



CHOISY.le.ROI

Centre Communal d'Action Social

2025/63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline - Madame HOUINSOU Alexia - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique - Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRÉSENTÉE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

ONT VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU SEJOUR HIVERNAL A MORILLON – CHALET BECHARD

Depuis 2022, le Pôle Loisirs Retraités et Handicapés organise chaque année un séjour au Chalet Béchard à Morillon qui est l'un des centres de vacances appartenant à la ville de Choisy-le-Roi, situé dans le département de la Haute Savoie, niché au creux de la Vallée du Griffre.

Cette année, pour la première fois depuis quatre ans, il est proposé un séjour en hiver afin de découvrir Morillon sous son manteau de neige. Cette suggestion émane d'un souhait exprimé par les seniors qui aspirent à découvrir Morillon dans un autre contexte et d'expérimenter l'ambiance unique de la montagne enneigée.

Ce séjour se déroulera du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026, comprenant un transport en car aller-retour. Afin d'assurer les déplacements pour les visites le car restera sur place durant le séjour.

Le tarif appliqué est de 538.12 € sur la base de 25 participants.

La réduction selon le barème de ressources sera appliquée pour ce séjour selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202563-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Pourcentage de réduction pour les séjours	Le coût par participant
Tarif plein	538,12 €
5% du tarif plein	511,21 €
10% du tarif plein	484,30 €
15% du tarif plein	457,40 €
20% du tarif plein	430,49 €
25% du tarif plein	403,59 €

Ce prix comprend :

- Le transport
- L'hébergement en pension complète
- L'intégralité des sorties et animations prévues au programme : la balade en raquette, la visite du musée des cristaux, la sortie à la mer des glaces, la fondue sous une yourte, la balade au col du Joux-Plane

L'inscription doit obligatoirement faire l'objet d'un versement de 30 € de frais de dossier pour être effective. Cette somme ne sera pas restituée en cas de désistement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette destination, son coût et les modalités d'inscription et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à son bon déroulement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'intérêt en matière de développement social dans la commune, de mettre en place des séjours à destination du public du pôle loisirs et retraités du CCAS,
Considérant l'intérêt public de favoriser le lien social des personnes retraitées et/ou handicapées,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la proposition de séjour hivernal au Chalet Béchard à Morillon pour la période du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026.

Article 2 - Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'hébergement entre la Ville et le CCAS ainsi que tous les actes nécessaires au bon déroulement de ce séjour.

Article 3 - Dit que les dépenses et recettes devront être prévues au Budget Primitif 2026 au chapitre 011, nature 6042.

Article 4 : Dit que le tarif du séjour est dégressif en fonction du quotient des inscrits. Le reste à charge pour le CCAS sera connu à l'issue du séjour.

Article 5 : Dit qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation et sur présentation d'un certificat médical, le séjour sera remboursé en intégralité à l'exception des 30 € demandés à l'inscription.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025

Pour extrait conforme,

